

**Commune  
De  
Saint Georges d'Espéranche  
Isère**

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

*Séance du 11 avril 2022*

**Affiché en exécution de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Aucune observation n'ayant été faite sur le compte-rendu précédent et le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer et passer aux questions de l'ordre du jour.

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de compétence qui lui a été confié dans le cadre de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>04</b>	<b>16.03.2022</b>	<b>Aménagement Carrefour de la Madonne – Marché Mission de maîtrise d'œuvre ELLIPSE -Géomètre expert 28 560€HT</b>
-----------	-------------------	--

**03 – BUDGET ASSAINISSEMENT  
Vote du compte de gestion 2021**

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2021 et souligne que les résultats dudit compte sont conformes aux résultats de compte administratif de la commune afférent à l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion 2021, dressé par le trésorier n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**04 – BUDGET ASSAINISSEMENT  
Vote du compte administratif 2021 - Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate que les résultats du Compte administratif et du compte de gestion sont identiques et approuve le compte administratif 2021 à l'unanimité, lequel peut se résumer ainsi :

**Section d'exploitation :**

Recettes :	290 288,81 €
Excédent antérieur	927 960,02 €
Dépenses :	<u>223 769,43 €</u>
<b>soit un excédent d'exploitation de</b>	<b>994 479,40 €</b>

**Section d'investissement :**

Recettes :	258 956,32 €
Dépenses :	422 257,63 €
Déficit antérieur	<u>768 725,33 €</u>
<b>soit un déficit d'investissement de</b>	<b>932 026,64 €</b>

**et affecte les résultats de l'exercice 2021 comme suit :**

article 002 (RF) Excédent d'exploitation reporté	994 479,40 €
article 001 (DI) Déficit d'investissement reporté	932 026,64 €
<b>Résultat de clôture 2021 - excédentaire</b>	<b>62 452,76 €</b>

**05 – BUDGET ASSAINISSEMENT**  
**Vote du budget primitif 2022**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget assainissement qui s'équilibre pour l'année 2022 comme suit :

- **Section d'exploitation**  
En dépenses et en recettes à la somme de 1 232 000 €
- **Section d'Investissement**  
En dépenses et en recettes à la somme de 1 191 000 €

**06 – BASSIN D'ORAGE**  
**Durée d'amortissement**

Suite à la réalisation d'un bassin d'orage, le Conseil Municipal, doit convenir de la durée d'amortissement applicable aux travaux réalisés et aux subventions perçues.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'amortir le bassin d'orage sur une durée de 20 ans.

**06 – BUDGET COMMUNAL**  
**Vote du compte de gestion 2021**

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2021 et souligne que les résultats dudit compte sont conformes aux résultats de compte administratif de la commune afférent à l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**07 – BUDGET COMMUNAL**  
**Vote du compte administratif 2021 – affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate que les résultats du compte administratif et du compte de gestion sont identiques et approuve le compte administratif 2021 à l'unanimité, lequel peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement :**

Recettes :	3 539 480,26 €
Excédent antérieur	0,00 €
Dépenses :	2 577 499,63 €
<b>soit un excédent de fonctionnement de</b>	<b>961 980,63 €</b>
(art 1068 Excédent affecté à l'investissement)	

**Section d'investissement :**

Recettes :	1 525 386,34 €
Dépenses :	1 285 735,52 €
Déficit antérieur	252 205,00 €
<b>soit un déficit d'investissement de</b>	<b>12 554,18 €</b>
(Art 001 Déficit antérieur reporté)	

**Et affecte les résultats de l'exercice 2021 comme suit :**

Article1068(RI) Excédent fonctionnement affecté à l'investissement	961 980,63 €
Article 001 (DI) Déficit antérieur reporté	12 554,18 €
<b>Résultat de clôture 2021 excédentaire</b>	<b>949 426,45 €</b>

**08 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune : La taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Elle rappelle que la loi de Finances pour 2020 a supprimé intégralement la taxe d'habitation sur les résidences principales et que cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFB 15.90% qui s'additionne au taux communal 20.81%.

Madame Le Maire rappelle que l'objectif de ce mandat n'est pas d'accroître la pression fiscale dans ce contexte de crise sanitaire et sociale.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux d'imposition pour l'année 2022 sans augmentation par rapport à 2021

Taxe sur le foncier bâti	36.71%
Taxe sur le foncier non bâti	53.52 %

**09 – BUDGET COMMUNAL  
Vote du budget primitif 2022**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget communal pour l'année 2022 qui s'équilibre comme suit :

➤ **Section de fonctionnement**

En dépenses et en recettes à la somme de 3 335 000€

➤ **Section d'Investissement**

En dépenses et en recettes à la somme de 2 494 000€

**10 - TOUR DE TABLE**

**Monsieur Henri BERTHET** donne la liste des permis de construire et des déclarations préalables exemptées de permis

**Permis de construire**

MSH – COSMOS – Le Colombier – permis d'aménager pour 2 lots ;

M. BAUDY Sylvain – 11c, rue du Bois portier – extension sur maison d'habitation ;

Mme GALISSI et M. et GALLARDO – 354, chemin des Cavetières – réhabilitation d'une grange en habitation ;

M. VERONESE David – 29, chemin du Sautaret – Modification sur nouvelle construction des ouvertures, changement de couleur des menuiseries ;

SCI G2C COLLAUD Cécile – 17, rue du Mézet – changement de menuiserie bandeaux et frisettes et ravalement de façade.

**Déclarations préalables :**

Mme BOURLIER Florence – 1, chemin des Périères – transformation du garage en pièces d'habitation ;  
M. BOBILLON Christophe – 2025, chemin du galop – modification et création d'ouvertures et changement de matériaux ;  
M. LAVAL Jannick – 11, rue Grand Vie – remplacement des ouvrants et de la porte d'entrée/ ravalement de façades ;  
M. NEDJAM Daniel – 74, chemin Bouvard – modification de 2 portes fenêtres en baies 3 vantaux ;  
M. CREUX Sylvain et Mme DUGAST Clémence – 1395, chemin de la Bassière – pose de 3 vélux et 2 baies vitrées ;  
M. VANTAJOL Rodolphe et Mme RODES Magali – 53, rue des Alpes – piscine ;  
M. CENTORE Antony – 13, rue du Dauphiné – piscine hors sol + terrasse + pool house ;  
M. FINDELI Eddie – 103, route de Barret – véranda ;  
Mme DESERT Florence M ; MURE Pascal – 7, impasse de la Tour – installation d'une clôture ;  
Mme PERROT Odile – 10, chemin des acquits – création d'une ouverture ;  
M. FOLLIET Damien – 7, rue de la forge – changement de la porte d'entrée et 2 fenêtres ;  
ISOWATT – M. NIVEL Franck – 48, chemin du Sautaret – installation de panneaux photovoltaïque en toiture.

La prochaine réunion du conseil est prévue le 17 Mai 2022 à 20h30.